

► ACTUALISER LES INFORMATIONS D'UN SALARIÉ

Pour mettre à jour les informations d'un salarié :

1. Allez dans la « Liste des salariés »

GESTION DES SALARIÉS

Création d'un salarié
Liste des salariés
Saisie des sortants
Imprimer la liste des salariés
Déclarer la liste nominative
Imprimer la déclaration

2. Cliquez sur le salarié concerné

Nom (Prénom et Nom)	Sexe	Date Naissance	Poste
FAUCON Gasper	M	18/08/2000	Electricien
FAUCON Gasper	M	18/08/2000	Electricien

3. Vous pouvez modifier les informations suivantes :

- Lieu de naissance
- Code PCS ESE
- Poste de travail
- Contrat de travail
- Risques du salarié
- Date de sortie
- Téléphone professionnel du salarié
- Adresse email professionnelle du salarié
- Commentaires

Modification salarié

Nom d'usage : FAUCON

Prénom : Gasper

Genre : Masculin Féminin

Nom de naissance : FAUCON

Né(e) le : 18/08/2000

à (Commune ou Pays) :

Code PCS ESE :

Si le salarié a changé d'emploi, cochez ici :

Emploi Occupé : Electricien

Date début du contrat : 06/08/2021

Si le salarié a changé de contrat, cochez ici :

Contrat : Intérimaire nucléaire

Surveillance : SIG

Si le salarié est parti, cliquez sur le bouton : **Date de sortie**

Téléphone professionnel : Téléphone professionnel du salarié

Email professionnel : Mail professionnel du salarié

Champs obligatoires

Risques du salarié :

Pas d'exposition à déclarer

S/A

- Agents biologiques du groupe 2
- Champs électromagnétiques > aux VLE (Art. R4453-3)
- Femmes enceintes
- Travailleur de nuit
- Travailleurs - 18 ans (sans dérogation)
- Travailleurs handicapés

S/R

- 18 ans/Travaux réglementés (nécessité de dérogation)
- Agents biologiques groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)
- Agents CMR 1 et 2 (Art. R4412-60)
- Amiante
- Autorisation de conduite (Art. R4323-56)
- Bruit
- Habilitation électrique (Art. R4544-10)
- Machines dangereuses
- Manutention manuelle de charges > à 55 kg
- Plomb (Art. R4412-160)
- Poste jugé par l'employeur avec risques particuliers
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Rayonnements ionisants catégorie B
- Risque de chute montage/démontage échafaudages
- Risque hyperbare
- Travail en hauteur

Commentaires :

À SAVOIR

- Pour modifier les informations relatives à l'identité d'un salarié (nom d'usage, prénom, genre, nom de naissance, date de naissance) nous vous invitons à contacter votre secrétariat médical.
- Le champ « Commentaires » vous permet d'apporter une précision sur la fiche d'information du salarié (exemples : arrêt de travail, accident de travail...). Il ne s'agit pas d'un formulaire de contact : en cas de demande spécifique, nous vous conseillons de joindre votre secrétariat médical directement par email ou par téléphone.
- Pour trouver les coordonnées de votre secrétariat médical : www.btpst.fr/btpst/contact

MODIFIER LE LIEU DE NAISSANCE :

- ▶ Si le salarié est né en France, saisissez la ville ou le code postal, puis sélectionner une commune dans la liste déroulante
- ▶ Si le salarié est né à l'étranger, saisissez le nom de son pays d'origine

A noter : information facultative

à (Commune ou Pays) : ⓘ
SAINT-PRIEST (23)
SAINT-PRIEST EN MURAT (03)
SAINT-PRIEST LA PRUGNE (42)
SAINT-PRIEST LA VETRE (42)
SAINT-PRIEST (69)

à (Commune ou Pays) : ⓘ
KENYA (99)

MODIFIER LE CODE PCS ESE :

- ▶ Saisissez le libellé ou le code PCS ESE et choisissez parmi la liste proposée

A noter : information facultative

Code PCS ESE : ⓘ
632a - Maçons qualifiés
632b - Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
632c - Charpentiers en bois qualifiés
632d - Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e - Couvreurs qualifiés
632f - Plombiers et chauffagistes qualifiés

MODIFIER LE POSTE DE TRAVAIL :

- ▶ Cochez la case « Si le salarié a changé d'emploi, cochez ici »
- ▶ Saisissez la date de début de poste et l'intitulé du poste de travail

A noter : informations obligatoires

Si le salarié a changé d'emploi, cochez ici : Depuis le : ⓘ

Emploi Occupé : ⓘ

MODIFIER LA NATURE DU CONTRAT :

- ▶ Cochez la case « Si le salarié a changé de contrat, cochez ici »
- ▶ Saisissez la date de début de contrat
- ▶ Choisissez le type de contrat dans le menu déroulant

A noter : informations obligatoires

Si le salarié a changé de contrat, cochez ici : Depuis le : ⓘ

ⓘ

- CDI
- CDD
- Apprenti
- Intérimaire nucléaire
- Emploi d'été
- Pré-retraite progressive
- CES
- CEC
- CNE
- CDC
- CProfessionalisation
- Gerant Non Salarié
- Stagiaire Ecole-Université
- Intérimaire Entreprise Utilisatrice

SORTIR LE SALARIÉ :

- ▶ Cliquer sur le bouton « Date de sortie »
- ▶ Dans la fenêtre apparue à l'écran, saisir la date de sortie et cliquer sur « OK »

A noter : la liste des salariés est instantanément mise à jour.

Si le salarié est parti, cliquez sur le bouton : **Date de sortie**

Saisie de la date de la sortie

Quelle est la date de sortie du Salarié (en poste depuis le 06/08/2021) ?

<sj/mm/aaaa>

Novembre 2021

Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MODIFIER LA DÉCLARATION DES RISQUES DU SALARIÉ :

- ▶ Cocher la case « Pas d'exposition à déclarer »
- OU
- ▶ Cocher l'un des risques dans la liste

A noter : information obligatoire

À SAVOIR

Important : La surveillance médicale du salarié est définie automatiquement, en fonction des risques et expositions déclarés.

- ▶ SIG = Suivi Individuel Général
- ▶ SIA = Suivi Individuel Adapté
- ▶ SIR = Suivi Individuel Renforcé

Surveillance :

SIG

Plus d'information sur notre site web :
www.btpst.fr > rubrique « Employeur / Salarié »
> « Suivi Santé Travail »

Risques du salarié :

Pas d'exposition à déclarer

SIA

- Agents biologiques du groupe 2
- Champs électromagnétiques > aux VLE (Art. R4453-3)
- Femmes enceintes
- Travailleur de nuit
- Travailleurs - 18 ans (sans dérogation)
- Travailleurs handicapés

SIR

- 18 ans/Travaux réglementés (nécessité de dérogation)
- Agents biologiques groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)
- Agents CMR 1 et 2 (Art. R4412-60)
- Amiante
- Autorisation de conduite (Art. R4323-56)
- Bruit
- Habilitation électrique (Art. R4544-10)
- Machines dangereuses
- Manutention manuelle de charges > à 55 kg
- Plomb (Art. R4412-160)
- Poste jugé par l'employeur avec risques particuliers
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Rayonnements ionisants catégorie B
- Risque de chute montage/démontage échafaudages
- Risque hyperbare
- Travail en hauteur

Commentaires :